



VOLS DE FICHIERS INFORMATIQUE

Par **tec**, le **29/09/2009** à **10:42**

Bonjour,

Dans le cadre de mon travail (chef de projet) j'emportais avec moi sur clé usb les projets sur lesquels je travaillais (application web avec base de données) afin de bosser de chez moi (test, réflexion d'amélioration, éventuellement debuggage....).

Parti de ma boîte en conflit (ils m'ont colé une faute professionnelle!), je les attaque aux prud'hom.

Mais ils m'avaient menacé si je faisais ça en me disant que j'aurai des pb.....et effectivement ils ont porté plainte pour vols de base de données informatique.

J'ai alors été mis en garde à vue et j'ai fourni en toute bonne foi la clé usb qui contenait les programmes en indiquant que c'était pour mon travail, d'ailleurs sur cette clé j'avais tout effacé et je n'ai rien gardé chez moi!).

La police vient de me reconvoquer en m'indiquant qu'il me mettrait à nouveau en garde à vue suite à l'analyse de ma clé avant de transmettre le dossier au parquet!!!!

Si quelqu'un pouvait me dire ce que j'ai fait de mal ?!!! et pourquoi je vais être poursuivi?

Merci d'avance, car là je n'y comprends rien

Par **cram67**, le **05/10/2009** à **11:21**

Étiez-vous habilité à travailler à votre domicile ?

Cela était-il prévu dans votre contrat de travail ?

Relisez votre contrat de travail ou à défaut vos conventions collectives...

La règle est l'interdiction de sortir des données informatiques de son lieu de travail, cette infraction est un délit... L'exception est l'autorisation de sortir des données informatiques à partir du moment où votre travail l'exige et que votre employeur l'a stipulé.

Afin de vous répondre précisément, il est nécessaire de fournir l'intitulé exact de l'infraction qui vous est reprochée... (cf sur votre notification de garde à vue).

Sur les informations fournies, à mon sens, vous devez être poursuivi pour atteinte au système de traitement automatisé de données, art 323-1 du code pénal, puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.